mega

Electricité

Prix du **mois 11/2026** - TVA 6% incluse - Publié le 19-11-2026

Carte tarifaire
Client résidentiel - Bruxelles

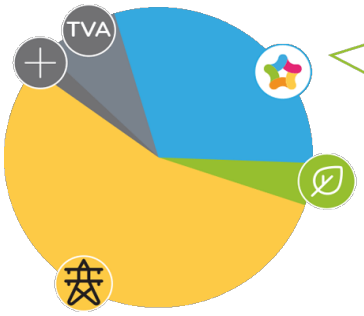
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Réseaux
- Taxes et Surcharges
- Coûts énergie verte
- TVA





Sources d'énergie pour :
votre produit : 100% verte
la région bruxelloise (telles qu'approuvées par Brugel) : électricité 87,49% verte et 12,51% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte		Energie (c€/kWh) Smart Fixed (Fixe)	Injection (Variable)
Compteur mono-horaire		26.22	5.5
Compteur bi-horaire	Tarif jour	28.07	5.5
	Tarif nuit	24.35	5.5
Exclusif nuit		24.35	0
Redevance fixe (€/an)		110	0

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- En souscrivant au produit Smart Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne (*) de 6.89 c€/kWh (TVA de 6 % incluse) sur le prix unitaire de l'énergie consommée mentionné sur cette carte tarifaire. Si vous injectez de l'énergie dans le cadre du régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 0.53 c€/kWh (TVA de 6 % incluse) sur le prix unitaire de l'énergie injectée mentionné sur cette carte tarifaire.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.
- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-BX-112026-Cosy0111-Fixed.pdf. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.
- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également pour une durée d'un an.

Si vous disposez d'un compteur bihoraire, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : du lundi au vendredi de 07h à 22h ; Heures creuses (tarif nuit) : du lundi au vendredi de 22h à 07h et du vendredi 22h au lundi 07h.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).

(**) Le bonus est accordé, durant la première année du contrat, dès la première facture d'acompte, à tout client qui choisit le produit Smart Fixed.

(*) Cette ristourne est accordée, durant la première année du contrat, dès la première facture d'acompte, à tout client qui choisit le produit Smart Fixed. La ristourne est calculée sur la base de la consommation indiquée lors de la souscription et est ajustée, si nécessaire, en fonction de la consommation réelle du client.

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Bruxelles	2.482

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 11/2026.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 77,02 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois 11/2026** - TVA 6% incluse - Publié le 19-11-2026

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Mesure et comptage (€/an)	Terme fixe <=13kVA (€/an)	Terme fixe >13kVA (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit				
Sibelga	9.96	9.96	7.53	7.53	2.27	14.73	50.0744	100.1488

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Accise spéciale (c€/kWh)
4.4732

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023. La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er août 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur.

Droit pour le financement Obligations de Service Public

	(€/an)
< 1,44 kVA	0
1,44 kVA et 6,00 kVA	13.36
6,01 kVA et 9,60 kVA	21.37
9,61 kVA et 13,00 kVA	26.71
13,01 kVA et 18,00 kVA	39.94
18,01 kVA et 36,00 kVA	53.3
36,01 kVA et 56,00 kVA	106.59
> 56,00 kVA	173.25

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 20 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://app.brusim.be/fr-BE/customer) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)